

VILLE DE DEUIL-LA-BARRE
Direction Générale des Services
PA/

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2023

ETAIENT PRESENTS :

Madame SCOLAN, Maire,

M. BAUX, Mme PETITPAS, Mme DOUAY, M. TIR, M. DUFOYER, Adjointes au Maire

Mme DOLL, Mme MORIN, Mme HUET, M. DA CRUZ PEREIRA, M. ROUSSEAU, M. NGWE, Mme MICHEL, Mme NAIT-DAOUD, Mme CHEMOUNY, Mme SIGNOR, M. CELESTIN, M. GUIRAL, M. BONTEMS, M. GAYRARD, M. MEREL, Mme HAUDRY, M. BROUARD, M. LEGROUNE (arrivé à la question 16), Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : M. CHABANEL, Mme BRINGER, Mme GERMAIN, M. FROIDURE, Mme MICHARD, M. MASSERANN, Mme ANBANE, Mme GOCH-BAUER, M. GUILLO, Mme CHALLAL-PEREIRA, M. ROY.

PROCURATIONS :

M. CHABANEL	A	Mme SCOLAN,
Mme BRINGER	A	Mme DOUAY,
Mme GERMAIN	A	Mme PETITPAS,
M. FROIDURE	A	M. DUFOYER,
Mme MICHARD	A	M. CELESTIN,
M. MASSERANN	A	M. BAUX,
Mme GOCH-BAUER	A	M. GAYRARD,
M. GUILLO	A	M. MEREL,
Mme CHALLAL-PEREIRA	A	Mme HAUDRY,
M. ROY	A	M. BROUARD.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

M. AUBERT, Directeur Général des Services,
M. PRETRE, Directeur de Cabinet,
Mme AYADI, Directrice Générale Adjointe des Services,
M. CARON, Directeur du Patrimoine et des Infrastructures.

LA SEANCE EST OUVERTE A 19 HEURES 02

Mme le Maire précise en introduction que, compte tenu des événements ayant lieu actuellement en France, l'horaire du Conseil Municipal a été avancé après avoir interrogé le Préfet sur la décision à privilégier. Ce dernier conseille de faire fonctionner les institutions tout en optant préférentiellement pour des réunions plus tôt et sur un format plus court. Par conséquent, Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal : soit le report des questions diverses pour les poser oralement lors de la séance du 3 octobre 2023, soit la communication de réponses écrites en même temps que la liste des délibérations.

M. Gayrard signale qu'une réponse écrite aux questions pourra le satisfaire à titre exceptionnel.

M. Brouard accepte également que les réponses soient envoyées par écrit, tout en signalant qu'il restera la possibilité de demander des éclaircissements lors de la séance d'octobre si jamais ces réponses étaient insuffisamment claires.

Mme le Maire remercie les membres du Conseil pour leur compréhension, puis procède à l'appel.

Mme le Maire propose à M. Baux de lire le texte dont elle a donné lecture ce jour à 12h et qui n'a pas pu être entendu par tous les membres du Conseil Municipal compte tenu de leurs obligations.

M. Baux donne lecture du texte suivant qui est un appel des maires de France :

« Nous refusons que notre pays continue de sombrer dans le chaos. Nous refusons de regarder passivement les mairies brûler, les magasins pillés, des domiciles de maires attaqués, tous les Français victimes d'actes injustifiables de dégradations et de violences. Malheureusement, cette situation ne nous surprend pas et les maires de France alertent depuis des années sur la dégradation de notre société. Il faudra en tirer le moment venu toutes les conclusions en termes de politiques publiques nationales.

En attendant, nous enjoignons l'Etat, qui a la responsabilité du maintien de l'ordre et dont la vocation est de protéger la société, de rétablir la sécurité par tous les moyens opérationnels et en droit dont il dispose.

La mort d'un jeune homme tué à Nanterre mardi dernier a soulevé une grande émotion. La justice s'est saisie le jour même de l'affaire et a ouvert une enquête.

Depuis cette date, partout sur le territoire national, nous faisons face à un cycle inouï de violences, que rien ne peut justifier et qui trahit cette légitime émotion en la transformant en une délinquance de droit commun.

Malgré l'intervention des forces de l'ordre et des pompiers, des familles sont mises en danger et doivent être évacuées. Leurs biens personnels sont détruits. Des commerces et des entreprises voient leurs locaux pillés et incendiés. Des maires sont menacés, injuriés ou frappés. Les bâtiments communaux sont saccagés.

Ces actes de violence d'une minorité sont inacceptables et pénalisent en premier lieu l'ensemble des habitants.

Par la dégradation des bâtiments publics, ils empêchent les services publics de fonctionner au service de la population.

Par les destructions d'écoles et de bibliothèque, ils sabordent les outils d'accès à la connaissance, à l'éducation et à la culture, donc à l'égalité des chances.

Par l'effet délétère des images et des réseaux, ils renforcent la stigmatisation des quartiers et des autres habitants.

Par les violences contre les élus, ils attaquent le cœur de notre démocratie. Cette dérive des comportements n'a aucune issue et ne fera qu'aggraver les difficultés que leurs auteurs prétendent dénoncer. La violence n'est jamais une solution.

Les maires sont profondément attachés à l'unité et à la cohésion de notre pays : ils y contribuent chaque jour en agissant au plus près des citoyens. Ils observent avec

consternation le déchaînement de violence qu'impose au pays une minorité agissante. Mais, ils ne s'y résignent pas et sont résolus à s'y opposer.

Les Maires de France appellent donc d'abord l'État à rétablir l'ordre républicain : c'est sa responsabilité pleine et entière. Il ne peut y avoir de justice sans ordre.

Les maires de France appellent ensuite à une mobilisation civique de la société pour le respect de la République et de la France. Chacun doit y prendre sa part dans la responsabilité et le calme pour que le dialogue puisse reprendre.

À nous, maires, il appartiendra de tirer lucidement les leçons de cette crise, d'en décortiquer les ressorts profonds, de retisser les liens brutalement rompus et inlassablement de construire la cohésion dont notre Nation a tant besoin.

Vive la République, vive la France ».

Mme le Maire ajoute que, à titre personnel, elle tient à remercier tous ceux qui, sur le terrain, se sont mobilisés 24 heures sur 24 pour faire face au désordre et aux troubles dont la commune a été le théâtre. Elle remercie la Police nationale, la Police municipale, le Centre de surveillance urbain intercommunal (CSUI), les sapeurs-pompiers, les éducateurs et médiateurs présents toutes les nuits dans les quartiers. Elle souhaite aussi adresser une mention particulière aux services techniques qui ont été appelés presque toutes les nuits pour nettoyer les rues. Elle remercie enfin les services d'avoir anticipé les besoins en mobilisant davantage de personnels la nuit au sein des services techniques. C'est collectivement qu'il sera possible de trouver une issue. Les policiers, les sapeurs-pompiers et les membres du CSUI ont travaillé main dans la main : il n'y a jamais eu autant de cohésion entre toutes ces forces. Mme le Maire n'oublie pas non plus dans ses remerciements les élus de son équipe qui lui apportent leur soutien et qui sont présents sur le terrain depuis le début des désordres. Vive la République, vive la France.

[Applaudissements]

Mme le Maire ajoute que cette allocution a été lue dans toutes les communes de France qui l'ont souhaité. De même, la sirène a été déclenchée comme l'a préconisé l'Association des maires de France. Avoir fait le choix de conserver cette sirène en mairie montre toute son importance aujourd'hui. Elle salue le Conseil Municipal qui a fait ce choix.

M. Gayrard souhaite ajouter une intervention qui s'inscrit dans le contexte actuel et qui est la suivante : « C'est avec effarement que nous avons assisté suite au décès dramatique du jeune Nahel à un déchaînement de violences dans beaucoup de villes de France y compris à Deuil-la-Barre, même si d'autres communes ont été plus touchées. Nous déplorons et condamnons absolument ces actes de violence, nous pensons aussi aux commerçants dont les magasins ont été détruits, aux personnes dont les véhicules ont été brûlés, ainsi qu'à toutes les victimes des dégradations commises. Nous apportons également notre total soutien aux personnes en première ligne : policiers municipaux et nationaux, pompiers, personnel de secours et, bien sûr, agents et élus municipaux. Il faudra ensuite, une fois le calme revenu, voir quelles conséquences tirer et sans doute pas uniquement sécuritaires de ce malheureux épisode. Nous serons présents pour relever ce défi. Pour l'heure, nous appelons évidemment à l'apaisement. Merci. »

Mme le Maire remercie M. Gayrard et indique partager son propos.

01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne, suivant l'ordre du tableau, à l'unanimité, Monsieur MEREL.

02 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 Mars 2023.

**03 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES
DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur : Mme le Maire

N°303-2022 du 27 Septembre 2022 – Contrat de prestation pour le Relais Petite Enfance – Groupe de parole

N°327-2022 du 04 Octobre 2022 – Convention avec la société Les Délices de Josette pour l'Afterwork du Vendredi 30 Septembre 2022

N°55-2023 du 23 Février 2023 – EN ATTENTE

N°78-2023 du 04 Avril 2023 – EN ATTENTE

N°91-2023 du 11 Avril 2023 – EN ATTENTE

N°92-2023 du 11 Avril 2023 – Signature d'une convention de mise à disposition d'œuvres dans le cadre d'une exposition du Vendredi 12 Mai au Vendredi 26 Mai 2023 au C2i

N°93-2023 du 11 Avril 2023 – Contrat de cession de représentation d'un spectacle «Mamie Fripe Fête Noël» avec la compagnie Zébuline, Samedi 09 Décembre 2023 à 11 h 00 et 15 h 30

N°94-2023 du 11 Avril 2023 – Tarification d'un spectacle «Mamie Fripe Fête Noël» avec la compagnie Zébuline, Samedi 09 Décembre 2023 à 11 h 00 et 15 h 30

N°95-2023 du 11 Avril 2023 – Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle «Les aventures de Petit Piano» avec la compagnie La Majeure Compagnie, Samedi 17 Juin 2023 à 11 h 00

N°96-2023 du 11 Avril 2023 – Tarification du spectacle «Les aventures de Petit Piano» avec la compagnie La Majeure Compagnie, Samedi 17 Juin 2023 à 11 h 00

N°97-2023 du 11 Avril 2023 – Cession à titre gracieux d'un globe de lecture à la Mairie de Deuil-la-Barre pour la Médiathèque Louise d'Epinay

N°98-2023 du 13 Avril 2023 – Convention avec Les Gens de la Terre dans le cadre de la Fête de la Nature et de l'Environnement le Dimanche 14 Mai 2023

N°99-2023 du 14 Avril 2023 – Convention avec Sacha Events pour l'Afterwork du Vendredi 14 Avril 2023

N°100-2023 du 17 Avril 2023 – Contrat de maintenance des portes piétonnes automatisées

N°101-2023 du 14 Avril 2023 – Remboursement de la caution d'un logement communal sis 1 rue Gabriel Péri

N°102-2023 du 20 Avril 2023 – «Concert La Marche Deuilloise» - Convention entre Madame Claire MALFOY-MONCIERO et la ville de Deuil-la-Barre

N°103-2023 du 14 Avril 2023 - Contrat de maintenance des ascenseurs

N°104-2023 du 14 Avril 2023 – Signature d'une convention avec l'association «The Funky Geek Club» pour la mise en place d'animations lors du salon du Gaming

N°105-2023 du 14 Avril 2023 – Signature d'une convention avec la «SARL 2LIVES» pour la mise en place d'animations lors du salon du Gaming

N°106-2023 du 14 Avril 2023 – Contrat avec «Pile-Poil et Compagnie» dans le cadre de la Fête de la Nature et de l'Environnement le Dimanche 14 Mai 2023

N°107-2023 du 21 Avril 2023 – Accord-cadre de fourniture de carburants pour les véhicules à la pompe par cartes accréditatives – Déclaration sans suite

N°108-2023 du 24 Avril 2023 – Formation maniement des extincteurs sur des départs de feux réels et en milieu clos avec SI2P

N°109-2023 du 24 Avril 2023 – Formation maniement des extincteurs sur des départs de feux réels et en milieu clos avec SI2P

N°110-2023 du 27 Avril 2023 – Contrat de services d'utilisation du progiciel MARCO en mode hébergé (SaaS) n°V14.16S-2242

N°111-2023 du 27 Avril 2023 – Participation de l'association «Les Savants Fous-Ampoule & Co» dans le cadre d'ateliers scientifiques à destination des enfants des Accueils de Loisirs

N°112-2023 du 27 Avril 2023 – «Commémoration – Souvenir des Déportés» - Convention entre Monsieur Andréa TRENTIN et la ville de Deuil-la-Barre

N°113-2023 du 27 Avril 2023 - «Commémoration – Souvenir des Déportés» - Convention entre Monsieur Louis-Bao LAO et la ville de Deuil-la-Barre

N°114-2023 du 27 Avril 2023 – Convention particulière de mise à disposition d'un local collectif résidentiel

N°115-2023 du 27 Avril 2023 – Convention de versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

N°116-2023 du 27 Avril 2023 – Participation aux frais d'inscriptions d'une bénévole pour le congrès de Centres Sociaux 2023

N°117-2023 du 28 Avril 2023 – Demande de subvention auprès du Ministère de la transition écologique et des territoires – Dispositif Fonds Vert – Renaturation des villes et des villages – Création d’une mare et d’un jardin d’inspiration japonaise au Parc de la Chevrette à Deuil-la-Barre

N°118-2023 du 28 Avril 2023 – Demande de subvention auprès du Département du Val d’Oise au titre du volet –Solutions fondées sur la nature en ville- création d’une mare et d’un jardin d’inspiration japonaise au Parc de la Chevrette à Deuil-la-Barre

N°119-2023 du 28 Avril 2023 – Contrat de cession de droit de représentation de spectacle «J’ai vu le loup, le renard et la belette» et «Contes de l’imaginaire médiéval» avec l’association LYLOPROD, Samedi 23 Septembre 2023 à 11 h 00 et 14 h 30

N°120-2023 du 28 Avril 2023 – Tarification de deux spectacles «J’ai vu le loup, le renard et la belette» et «Contes de l’imaginaire médiéval» avec l’association LYLOPROD, Samedi 23 Septembre 2023 à 11 h 00 et 14 h 30

N°121-2023 du 28 Avril 2023 – Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) organisée par la formation syndicale CGT

N°122-2023 – Organisation du séjour Eté 2023 à Saint-Palais sur Mer (Charente Maritime) pour les 6-12 ans du 08 au 21 Juillet 2023

N°123-2023 – Organisation du séjour Eté 2023 au Collet d’Alleverd (Isère) pour les 6-12 ans du 08 au 19 Juillet 2023

N°124-2023 du 28 Avril 2023 – Marché d’organisation des séjours d’Eté 2023 – Fixation des tarifs

N°125-2023 du 28 Avril 2023 – Convention de versement de l’Allocation de Retour à l’Emploi

N°126-2023 du 05 Mai 2023 – Convention avec Sacha Events pour l’Afterwork du Vendredi 12 Mai 2023

N°127-2023 du 05 Mai 2023 – Fête du Sport et de l’Amitié – Contrat avec la compagnie de l’Eléphant pour le Samedi 24 Juin 2023

N°128-2023 du 09 Mai 2023 – Signature d’une convention de mise à disposition d’œuvres dans le cadre d’une exposition du 02 au 16 Juin 2023 au C2i

N°129-2023 du 05 Mai 2023 – Accord-cadre à bons de commande relatif à l’insertion sociale et la qualification professionnelle ayant pour support d’activité le nettoyage de la voirie des quartiers de la ville – Attribution

N°130-2023 du 11 Mai 2023 – Contrat de prestation de services d'assistance et de télé-administration d'équipements de sécurité informatique

Dont acte.

Mme Haudry souhaiterait connaître la qualification de Mme Rangeant Emmanuelle citée dans la décision N°303-2022 du 27 septembre 2022.

Mme le Maire répond que cette personne est psychologue clinicienne.

Mme Haudry souhaiterait obtenir des précisions concernant le progiciel cité dans la décision N°110-2023, notamment pour savoir quels équipements ou quels services il servira.

Mme le Maire répond que ce progiciel sera utilisé pour les marchés publics.

Mme Haudry s'enquiert de l'adresse du local collectif résidentiel cité par la décision N°114-2023 et souhaite savoir quel en sera son usage.

Mme le Maire explique que certains bailleurs mettent à disposition des collectivités des locaux. Celui-ci serait à destination de l'association AIDE, comme aujourd'hui. Cependant, cette mise à disposition devait être renouvelée. Ce local est sis rue Louis Braille.

M. Brouard souhaiterait savoir à quelle date le jardin d'inspiration japonaise cité par la décision N°117-2023 pourrait être mis à disposition.

Mme le Maire précise que le dispositif relevant du Fonds Vert a été mis en place par l'État. Le projet de la ville a été retenu dans le cadre de la renaturation des villes et des villages. Le projet consiste à créer une mare favorisant la diversité et un jardin d'inspiration japonaise dans le parc de la Chevrette.

Mme Douay ne peut pas avancer la date précise de réalisation mais le projet se concrétisera fin 2023 ou début 2024.

M. Brouard sollicite des détails sur la nature du service d'assistance à la télé-administration d'équipements de sécurité information évoqué dans la décision N°130-2023.

Un élu précise que ce service porte sur la maintenance des serveurs du système communal.

04 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Mme le Maire

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal.

Il doit également être procédé à une information récapitulative des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption ou de non préemption à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Liste des DIA déposées entre le 24 avril 2023 et le 6 juin 2023

Dossier	Date dépôt	Adresse	Locaux dans un bâtiment en copropriété - Précisions	Bâtiments vendus en totalité - Précisions	Vente amiable - Prix de vente (chiffres)	Nature de la décision
DIA 95197 23 C0100	24/04/2023	7 RUE DE LA LUTTE		construction individuelle	590 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0101	24/04/2023	19 rue des Gaudrets		Terrain à bâtir 776m ²	190 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0102	25/04/2023	11 B RUE ANATOLE FRANCE	appartement de 25,50 m ² avec la jouissance d'une terrasse privative		105 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0103	26/04/2023	20 avenue Mathieu Chazotte	Appartement de 63.05m ² et cave		171 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0104	26/04/2023	49 bis rue de la Barre		Maison à usage d'habitation de 116.61 m ²	580 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0105	26/04/2023	75 RUE CARNOT	Appartement de 58.91m ² , cave, parking		185 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0106	26/04/2023	2,4,6 RUE DES TILLEULS	Appartement de 46.65 m ² , une cave, une aire de stationnement		183 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0107	26/04/2023	6 Rue Cauchoix	un appartement de 64,51 m ² avec une cave et un parking.		233 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0108	27/04/2023	85 RUE DE LA BARRE	Un appartement de 41.02 m ² avec une cave et un parking		215 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0109	27/04/2023	3 avenue DU BOIS	Appartement de 55.67 m ²		180 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0110	27/04/2023	24 B RTE ST DENIS	Un parking		180 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0111	27/04/2023	3 AV AVENUE DU BOIS	Un appartement de 32.47 m ²		120 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0112	27/04/2023	24 B RTE ST DENIS	Un parking / Prix de la vente lié à la DIA n° 111 : appartement + parking		120 000	Renonciation

DIA 95197 23 C0116	02/05/2023	41 RUE ANDRE RABIER		Surface utile ou habitable : 122.21 m ² selon DPE	620 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0117	05/05/2023	11 RUE DU CLOS DE PARIS		pavillon 79.23m ²	295 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0118	02/05/2023	1 rue des pères	Appartement de 77.17 m ² avec parking		330 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0119	02/05/2023	44 rue de la Station	Appartement de 45.58 m ² avec emplacement de parking		190 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0120	02/05/2023	5 RUE Napoléon Fauveau	Appartement de 66.82 m ² avec box et parking		330 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0121	02/05/2023	38 et 40 rue du Château et 3 et 11 rue Albert Schweitzer	Garage		15 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0122	03/05/2023	16 RUE VICTOR HUGO	Appartement de 53.79 m ²		172 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0123	03/05/2023	34 RUE DE LA BARRE	Appartement de 33.79 m ²		143 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0124	03/05/2023	11 RUE ANATOLE France	Duplex de 81.56 m ² avec box		400 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0125	03/05/2023	61, 61 bis, 61 ter AV DE LA DIVISION LECLERC	Un appartement de 77.30 m ² avec une cave et 2 parkings		290 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0126	04/05/2023	19-23 rue Cauchoix	cession voirie d'une opération immobilière		0	Renonciation
DIA 95197 23 C0127	05/05/2023	28 Rue de la Gare		Maison avec sous-sol, rdc étage 1 et jardin attenant	405 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0128	10/05/2023	10 RUE DES MORTEFONT AINES		Maison de 91.23 m ² sur 3 niveaux (rdc + 1er étage + cave) avec garage	675 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0129	12/05/2023	16 RUE Henri Dunant	Appartement de 77.31 m ² avec une cave		206 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0130	12/05/2023	47 AV DE LA DIVISION LECLERC	Appartement de 67.80 m ² avec cave et parking		269 000	Renonciation

DIA 95197 23 C0131	12/05/2023	20 rue Descartes, Résidence des DUCS	Un appartement de 83.98 m ² avec un garage et une aire de stationnement extérieure		269 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0132	12/05/2023	47 RUE HAUTE	Un appartement de 24.60 m ²		126 500	Renonciation
DIA 95197 23 C0133	12/05/2023	34 RUE DE LA FONTAINE DU GUÉ		Maison de 111 m ²	467 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0134	16/05/2023	3-7 rue Abel Fauveau	Appartement de 65.24 m ²		115 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0135	16/05/2023	38 RUE DU CHATEAU	Appartement type T3 avec un garage		240 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0136	16/05/2023	79 RUE rue de la Barre et 60-62 rue Napoléon	Appartement de 75.76 m ² avec une cave et un garage		225 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0137	16/05/2023	83 Rue de la Barre	Appartement de 68.14 m ² avec sous sol et parking		265 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0138	17/05/2023	37 RUE DE LA GARE	Un appartement de 37.62 m ²		68 826	Renonciation
DIA 95197 23 C0139	17/05/2023	40 RUE RUE DE BALZAC		Un pavillon de 153 m ²	545 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0140	22/05/2023	47 AV AVENUE BAUDOIN		Maison à usage d'habitation	258 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0141	22/05/2023	10 RUE CHARLES DE GAULLE	Un appartement de 69.72 m ² avec une cave		250 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0142	22/05/2023	16 RUE RUE DU GUE		Une maison à usage d'habitation de 160 m ² sur 3 niveaux (Ssol + rdc + 1 étage)	580 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0143	26/05/2023	7 RUE RUE GEORGES RISLER	Un appartement de 54.88 m ²		197 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0144	25/05/2023	16 RUE rue Louis Braille	Un appartement de 102.62 m ² avec un emplacement pour voiture automobile		217 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0145	25/05/2023	30 rue rue Morisset		Maison de 134 m ²	450 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0146	26/05/2023	60 RUE RUE DU LAC MARCHAIS		Maison de 170 m ²	500 000	Renonciation
DIA 95197	26/05/2023	17 et 19 RUE rue Pasteur	Emplacement parking		12 000	Renonciation

23 C0147						
DIA 95197 23 C0148	30/05/2023	41 Q AV avenue de La Division Leclerc	Un appartement de 73.15 m ² avec une cave et un garage		305 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0149	30/05/2023	37 rue de la Barre, 2 rue Victor Labarrière, 22 rue Napoléon Fauveau NAPOLEON FAUVEAU	Un appartement de 44.10 m ² avec un garage		205 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0150	31/05/2023	40 RUE DU CHATEAU	Un appartement de 38.25 m ² avec une cave et un garage		129 500	Renonciation
DIA 95197 23 C0151	31/05/2023	18 à 20 RUE rue Louis Braille	Un appartement de 68.88 m ² avec un emplacement pour voiture		160 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0152	31/05/2023	53 avenue avenue de la Division Leclerc		Une villa de 179.51 m ²	450 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0153	02/06/2023	4 RUE DU CHATEAU	Un appartement de 33.06 m ² avec un débarras, des toilettes et une cave		100 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0154	02/06/2023	5 rue rue Pierre de Ronsard	Un appartement de 67.02 m ² avec un parking		190 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0155	05/06/2023	2 AV DE LA DIVISION LECLERC	Un appartement de 83.52 m ² avec une cave et un box		262 000	Renonciation
DIA 95197 23 C0156	16/05/2023	37 RUE VICTOR LABARRIERE		Maison de 74.89 m ²	326 900	Renonciation
DIA 95197 23 C0157	06/06/2023	13 RUE GERARD TOUTAIN		Maison de 135 m ²	700 000	Renonciation

Dont acte.

05 - RAPPORT SUR LES ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DU PLAN PLURIANNUEL POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Rapporteur : Mme Petitpas

L'égalité professionnelle se définit comme l'égalité des droits et des chances entre les femmes et les hommes notamment en ce qui concerne l'accès à l'emploi, l'accès aux responsabilités professionnelles, les conditions de travail, la formation, la qualification, la mobilité, la promotion, l'articulation des temps de vie et la rémunération.

L'accord relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018 prévoyait l'élaboration et la mise en œuvre par les employeurs publics d'ici le 31 décembre 2020, d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur une durée de 3 ans.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un article 6 septimes dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, qui dispose qu'afin d'assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, les collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitants élaborent et mettent en œuvre, au plus tard le 31 décembre 2020, un plan d'action pluriannuel d'une durée de trois ans renouvelables.

Le premier plan d'action relatif à l'égalité professionnelle de Deuil-La Barre a été présenté au Comité Technique du 19 novembre 2021 et voté par le Conseil Municipal du 22 novembre 2021.

Le plan d'action comportait des mesures visant :

- à traiter les écarts de rémunération,
- à garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
- à favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- et à prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Comme chaque année, à partir de la synthèse des indicateurs du rapport de situation existant de l'égalité femmes hommes réalisée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France, le rapport sur l'état de la collectivité 2021 transmis en 2022, a été présenté au CST du 30 janvier 2023.

Aujourd'hui, il convient de présenter les actions en matière d'égalité professionnelle qui ont été menées ou qui sont en cours de réalisation sur l'année 2023.

A cet effet, le plan d'actions tel qu'il a été établi en 2021 est assorti d'une colonne indiquant le degré de réalisation des objectifs définis.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des actions menées à travers les objectifs du plan d'action joint en annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriales,

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (article 61 et 77 de la loi), les communes de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet du budget,

VU l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018, signé entre le gouvernement, les employeurs publics ainsi que certaines organisations syndicales,

VU le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2021, adoptant le plan d'actions égalité femmes hommes,

Conformément à l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018, un bilan a été présenté à cet égard en 2018-2019.

De cet accord a découlé la loi du 6 août 2019 qui prévoyait l'élaboration et la mise en œuvre par les employeurs publics d'ici le 31 décembre 2020, d'un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur une durée de trois ans.

Un des axes de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique se portait sur le renforcement de l'égalité professionnelle dans la fonction publique, en premier lieu l'égalité entre les femmes et les hommes.

A cet effet, l'élaboration du plan d'action a nécessité au préalable la réalisation d'un diagnostic de la situation comparée des femmes et des hommes au sein de l'administration sur tout rapport présentant des données sexuées relatives à l'égalité professionnelle.

Ce plan porte notamment sur les écarts concernant la rémunération, l'avancement et la promotion entre les femmes et les hommes, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale, ainsi que sur les questions de discriminations, de violence et de harcèlement.

Ce plan pluriannuel a été présenté au Comité Technique du 19 novembre 2021 et adopté au Conseil Municipal du 22 novembre 2021.

D'une durée maximale de trois ans, il convient de présenter les actions qui ont été menées (plan d'action joint en annexe).

Mme le Maire précise qu'il peut être difficile d'intervenir dans les faits sur certaines situations marquées par leur historique. Par exemple, dans les métiers de la petite enfance, les candidats sont quasi-exclusivement des candidatures féminines. Le pourcentage de femmes dans les effectifs est également classiquement plus élevé dans les municipalités, mais aussi dans les départements, dont les sujets principaux portent sur la compétence sociale et la famille, qui sont deux familles d'emploi plus fréquemment

choisies par les femmes. A l'inverse, les services techniques sont plus majoritairement masculins même si la situation tend à évoluer vers une parité plus grande. Ces répartitions sont aussi la conséquence des choix de formations que font les personnes à leur entrée dans un parcours d'études.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation de la réalisation des actions menées au travers du plan d'action égalité professionnelle Femmes/Hommes, joint en annexe.

06 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE 2019-2024 DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (C.I.G.) – RISQUE PREVOYANCE

Rapporteur : M. Baux

Depuis le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

La participation financière est définie librement par les employeurs publics et l'adhésion à ces contrats demeure facultative pour les agents.

La collectivité de Deuil-la Barre avait déjà fait le choix d'adhérer à la convention de participation à la protection sociale complémentaire du CIG pour le risque « santé » et de participer à hauteur de 5 €.

En revanche, elle n'avait pas adhéré à la convention pour le risque « prévoyance » souscrite en 2018 par le CIG auprès du groupe d'assurance Vyv pour une durée de six ans du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024.

L'objet de la présente délibération est d'adhérer à cette convention pour permettre aux agents de la collectivité de bénéficier du contrat négocié par le CIG auprès de Vyv et de mettre en place à cet effet une participation de la collectivité, celle-ci étant une condition pour souscrire au contrat.

Dans un souci d'équité, il est proposé de moduler le montant mensuel de la participation financière de la collectivité selon la rémunération des agents comme suit :

<i>PREVOYANCE Sur la base de la rémunération brute annuelle</i>	<i>Forfait Proposé (€ brut)</i>
<i>< 20 000 €</i>	<i>7 €</i>
<i>Entre 20 001 et 25 000 €</i>	<i>6 €</i>
<i>Entre 25 001 et 30 000 €</i>	<i>5 €</i>
<i>Entre 30 001 et 35 000 €</i>	<i>4 €</i>

Entre 35 001 et 40 000 €	3 €
> 40 001 €	1 €

Dans l'hypothèse où tous les agents communaux décideraient de souscrire au contrat de prévoyance négocié par le CIG, le coût annuel de la participation pour la Ville s'élèverait à environ 32 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n° 2011- du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Prévoyance »,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2023,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 22 juin 2023,

VU l'exposé du Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

<i>PREVOYANCE Sur la base de la rémunération brute annuelle</i>	<i>Forfait Proposé (€)</i>
< 20 000 €	7 € brut
Entre 20 001 et 25 000 €	6 €
Entre 25 001 et 30 000 €	5€
Entre 30 001 et 35 000 €	4 €
Entre 35 001 et 40 000 €	3 €
> 40 001 €	1 €

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- 1 000 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 350 à 999 agents.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

07 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme le Maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-29, L2313-1 et R 2313.3) et à l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant Code Général de la Fonction Publique, toute collectivité doit disposer d'un tableau des emplois et des effectifs.

Il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades.

Il est modifié et soumis à l'approbation du Conseil Municipal tout au long de l'année et chaque fois que cela est nécessaire, qu'il s'agisse de supprimer, de créer ou de pourvoir un poste, à l'occasion d'une réorganisation des services, de changements intervenus dans la situation statutaire des agents (notamment avancement de grade, promotion interne) ou de départs de la collectivité.

Ce tableau doit, par ailleurs, être joint chaque année au Compte Administratif voté par le Conseil Municipal. Il reflète alors la situation des postes de la ville, au 31 décembre de l'année écoulée.

Il est aujourd'hui nécessaire de modifier ce tableau, dont la dernière version en date a été approuvée par délibération du 6 février 2023, afin de décider des points suivants.

I – CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Dans le cadre de la mise en œuvre dans notre collectivité du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), nouveau cadre légal européen qui s'imposait à tous les organismes publics ou privés traitant des données personnelles à compter du 25 mai 2018, un poste de Délégué à la Protection des Données (DPO) a été créé au tableau des effectifs. Ce poste a été pourvu début novembre 2018 et, avec l'assistance d'un cabinet spécialisé, le travail de recensement des traitements effectués par les services municipaux et par les prestataires de la collectivité a été entamé dès la fin de l'année. Plus de quatre ans après la création de ce poste, il s'avère que la mise en conformité de notre collectivité par l'identification de tous les processus de collecte et de traitement des données personnelles, leur encadrement, l'information des personnes concernées et la diffusion d'une culture « informatique et libertés » auprès des agents, est achevée. Aussi, le profil de DPO, défini à temps plein en 2018, ne correspond plus aux besoins actuels de la collectivité en la matière, qui tiennent principalement à son maintien en conformité avec le RGPD. Il est donc proposé de supprimer ce poste et de répartir les missions résiduelles de veille et de référent RGPD de la commune au sein de la Direction Générale des Services, en lien direct avec les correspondants RGPD désignés depuis 2019 dans chaque service, véritables garants du respect de la réglementation.

II- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

En conséquence du premier point de cette note et des autres changements intervenus dans la situation statutaire des agents (notamment avancement de grade, promotion interne) ou de départs de la collectivité, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

De supprimer :

- 1 poste de rédacteur
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint administratif

FILIERE TECHNIQUE

De supprimer :

- 1 poste d'ingénieur hors classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'agent technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'agent technique principal de 2^{ème} classe
- 6 postes d'adjoint technique

FILIERE MEDICO-SOCIALE

De créer :

- 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale

De supprimer :

- 1 poste d'infirmière en soins généraux de cl normale
- 1 poste de psychologue de classe normale
- 1 poste de puéricultrice de classe normale

FILIERE CULTURELLE

De créer :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique

De supprimer :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

FILIERE ANIMATION

De créer :

- 2 postes d'animateur
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation

De supprimer :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Au 03 juillet 2023 le total des emplois budgétaires à temps complet et à temps non complet est de 512 postes dont 460 pourvus.

**ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS CREEES/
TABLEAU DES EFFECTIFS
3 juillet 2023**

Cadres d'emplois/Grades	Total des emplois	Total pourvus	Total non pourvus	Total Titulaires	Total Contractuels	Total des emplois à temps complet
Emplois fonctionnels	3	3	0	3	0	3
Catégorie A						
Directeur général des services des communes 20 à 40.000 hab.	1	1	0	1	0	1
Directeur général adjoint des services des communes 20 à 40.000 hab.	1	1	0	1	0	1
Directeur des services techniques des communes de 20 à 40.000 hab.	1	1	0	1	0	1
Administrative	82 (88)	69	13	56	22	77
Catégorie A						
Directeur territorial	1	1	0	1	0	1
Attaché principal	4	2	2	4	0	4
Attaché	7	6	1	2	4	6
Catégorie B						
Rédacteur principal de 1ère classe	4	4	0	4	0	4
Rédacteur principal de 2ème classe	3 (4)	3	0	2	1	3
Rédacteur	11 (12)	7	4	4	5	11
Catégorie C						
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	8 (9)	8	0	8	0	7
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	18	18	0	18	0	17
Adjoint administratif territorial	26 (29)	20	6	13	12	24
Technique	224 (234)	210	14	117	99	178
Catégorie A						
Ingenieur hors classe	0 (1)	0	0	0	0	0
Ingenieur	1	0	1	1	0	1
Catégorie B						
Technicien principal de 1ère classe	2	2	0	2	0	2
Technicien principal de 2ème classe	2	2	0	2	0	2
Technicien	2	2	0	0	2	2
Catégorie C						
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	6 (7)	6	0	6	0	5
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	44 (45)	44	0	43	1	43
Adjoint technique territorial	149 (155)	136	13	45	96	105
Agent de maîtrise principal	13 (14)	13	0	13	0	13
Agent de maîtrise	5	5	0	5	0	5
México-Sociale	31 (32)	22	9	25	3	28
Catégorie A						
Infirmière en soins généraux hors classe	1	1	0	1	0	1
Infirmière en soins généraux de cl normale	0 (1)	0	0	0	0	0
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1	0	1	0	1
Educateur territorial de jeunes enfants	8	4	4	7	0	8
Psychologue de classe normale	0 (1)	0	0	0	0	0
Puéricultrice hors normale	1	1	0	1	0	1
Puéricultrice de classe normale	1 (2)	0	1	1	0	1
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	1	0	1	0	1
Catégorie B						
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	10	7	3	9	0	8
Auxiliaire de puériculture de classe normale	5 (3)	4	1	1	3	4
Catégorie C						
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	3	3	0	3	0	3
Culturels	39 (40)	37	2	11	26	14
Catégorie A						
Bibliothécaire	1	1	0	1	0	1
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	1	0	0	1	
Catégorie B						
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	9 (10)	9	0	6	3	5
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	4	3	1	1	2	0
Assistant d'enseignement artistique	19 (18)	19	0	1	18	2
Catégorie C						
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	1 (2)	1	0	1	0	1
Adjoint territorial du patrimoine	4	3	1	1	2	4
Sportive	12	11	1	1	10	4
Catégorie B						
Educateur territorial des A.P.S	12	11	1	1	10	4
Animation	121 (118)	108	13	26	90	36
Catégorie B						
Animateur principal de 2ème classe	1	1	0	1	0	1
Animateur	4 (2)	3	1	1	3	3
Catégorie C						
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	3 (4)	3	0	3	0	3
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	9 (8)	9	0	9	0	9
Adjoint territorial d'animation	104 (103)	92	12	12	87	20
Total général	512 (527)	460	52	239	260	440

M. Brouard rappelle que des membres du Conseil Municipal avaient demandé qu'un organigramme puisse être fourni afin de donner plus de clarté à la suite de plusieurs changements. Or cet organigramme n'a pas été fourni.

Mme le Maire accède à cette demande.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Budget du 21 juin 2023,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 22 juin 2023,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer la modification du tableau des effectifs, à temps complet et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 27 voix Pour et 6 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames HAUDRY et CHALLAL-PEREIRA),**

D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois et l'actualisation du tableau modifié :

FILIERE ADMINISTRATIVE

De supprimer :

- 1 poste de rédacteur
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint administratif

FILIERE TECHNIQUE

De supprimer :

- 1 poste d'ingénieur hors classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'agent technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'agent technique principal de 2^{ème} classe
- 6 postes d'adjoint technique

FILIERE MEDICO-SOCIALE

De créer :

- 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale

De supprimer :

- 1 poste d'infirmière en soins généraux de classe normale
- 1 poste de psychologue de classe normale
- 1 poste de puéricultrice de classe normale

FILIERE CULTURELLE

De créer :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique

De supprimer :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

FILIERE ANIMATION

De créer :

- 2 postes d'animateur
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation

De supprimer :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Au 03 juillet 2023 le total des emplois budgétaires à temps complet et à temps non complet est de 512 postes dont 460 pourvus.

**ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS CREEES/
TABLEAU DES EFFECTIFS
3 juillet 2023**

Cadres d'emplois/Grades	Total des emplois	Total pourvus	Total non pourvus	Total Titulaires	Total Contractuels	Total des emplois à temps complet
Emplois fonctionnels	3	3	0	3	0	3
Catégorie A						
Directeur général des services des communes 20 à 40.000 hab.	1	1	0	1	0	1
Directeur général adjoint des services des communes 20 à 40.000 hab.	1	1	0	1	0	1
Directeur des services techniques des communes de 20 à 40.000 hab.	1	1	0	1	0	1
Administrative	82 (88)	69	13	56	22	77
Catégorie A						
Directeur territorial	1	1	0	1	0	1
Attaché principal	4	2	2	4	0	4
Attaché	7	6	1	2	4	6
Catégorie B						
Rédacteur principal de 1ère classe	4	4	0	4	0	4
Rédacteur principal de 2ème classe	3 (4)	3	0	2	1	3
Rédacteur	11 (12)	7	4	4	5	11
Catégorie C						
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	8 (9)	8	0	8	0	7
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	18	18	0	18	0	17
Adjoint administratif territorial	26 (29)	20	6	13	12	24
Technique	224 (234)	210	14	117	99	178
Catégorie A						
Ingénieur hors classe	0 (1)	0	0	0	0	0
Ingénieur	1	0	1	1	0	1
Catégorie B						
Technicien principal de 1ère classe	2	2	0	2	0	2
Technicien principal de 2ème classe	2	2	0	2	0	2
Technicien	2	2	0	0	2	2
Catégorie C						
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	6 (7)	6	0	6	0	5
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	44 (45)	44	0	43	1	43
Adjoint technique territorial	149 (155)	136	13	45	96	105
Agent de maîtrise principal	13 (14)	13	0	13	0	13
Agent de maîtrise	5	5	0	5	0	5
Médico-Sociale	31 (32)	22	9	25	3	28
Catégorie A						
Infirmière en soins généraux hors classe	1	1	0	1	0	1
Infirmière en soins généraux de classe normale	0 (1)	0	0	0	0	0
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1	0	1	0	1
Educateur territorial de jeunes enfants	8	4	4	7	0	8
Psychologue de classe normale	0 (1)	0	0	0	0	0
Puéricultrice hors normale	1	1	0	1	0	1
Puéricultrice de classe normale	1 (2)	0	1	1	0	1
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	1	0	1	0	1
Catégorie B						
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	10	7	3	9	0	8
Auxiliaire de puériculture de classe normale	5 (3)	4	1	1	3	4
Catégorie C						
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	3	3	0	3	0	3
Culturelle	39 (40)	37	2	11	26	14
Catégorie A						
Bibliothécaire	1	1	0	1	0	1
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	1	0	0	1	
Catégorie B						
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	9 (10)	9	0	6	3	5
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	4	3	1	1	2	0
Assistant d'enseignement artistique	19 (19)	19	0	1	18	2
Catégorie C						
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	1 (2)	1	0	1	0	1
Adjoint territorial du patrimoine	4	3	1	1	2	4
Sportive	12	11	1	1	10	4
Catégorie B						
Educateur territorial des A.P.S	12	11	1	1	10	4
Animation	121 (118)	108	13	26	90	36
Catégorie B						
Animateur principal de 2ème classe	1	1	0	1	0	1
Animateur	4 (2)	3	1	1	3	3
Catégorie C						
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	3 (4)	3	0	3	0	3
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	9 (8)	9	0	9	0	9
Adjoint territorial d'animation	104 (103)	92	12	12	87	20
Total général	512 (527)	460	52	239	250	440

08 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FREHA EN VUE DU FINANCEMENT PAR LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS DE LA RÉALISATION D'UNE PENSION DE FAMILLE DE 28 LOGEMENTS SISE 59 BIS AVENUE DE LA DIVISION LECLERC A DEUIL-LA-BARRE

Rapporteur : Mme Petitpas

L'association FREHA a pour projet la construction d'une pension de famille composée de 28 logements sociaux sis 59 bis Avenue de la Division Leclerc à Deuil-la-Barre.

Pour financer cette opération, l'association FREHA a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant total de **2 575 896 €**.

A cet effet, l'association FREHA a sollicité la garantie de la Ville à hauteur de 100 % dudit emprunt ; la Commune a répondu favorablement le 22 avril 2023.

L'emprunt est décomposé en deux (2) lignes de prêts soit :

- PLAÎ bâti, d'un montant d'un million cinq cent soixante-dix-neuf mille huit cent trente-deux euros (**1 579 832 €**);
- PLAÎ foncier, d'un montant de neuf cent quatre-vingt-seize mille zéro soixante-quatre euros (**996 064 €**).

Le tableau ci-dessous retrace les caractéristiques principales de ces 2 lignes de prêts :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5516407	5516406	
Montant de la Ligne du Prêt	1 579 832 €	996 064 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	2,8 %	2,8 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2,8 %	2,8 %	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	60 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	
Taux d'intérêt ²	2,8 %	2,8 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	SR	SR	
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ À titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'impression du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

² Le(s) taux indicatif(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

En contrepartie de la garantie de l'emprunt, l'association FREHA s'engage à réserver au profit de la Ville, 6 logements locatifs sociaux comme décrits dans le tableau ci-dessous :

type	Bât	étage	n°logt	SHIELD	SA	SU	Réservataire
TI'	rue	rdc	1	22,00	0,00	22,00	Ville (garantie emprunt)
TI'	rue	rdc	2	22,00	0,00	22,00	Ville (garantie emprunt)
TI'	rue	rdc	3	22,00	0,00	22,00	Ville (garantie emprunt)
TI'	rue	1er	4	22,00	0,00	22,00	Ville (garantie emprunt)
TI'	rue	1er	5	22,00	0,00	22,00	Ville (garantie emprunt)
TI'	jardin	rdc	10	26,00	0,00	26,00	Ville (garantie emprunt)

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- L'octroi d'une garantie d'emprunts au profit de l'association FREHA;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents, notamment la convention de réservation de 6 logements à intervenir avec l'association FREHA.

Tel est l'objet de cette délibération.

VU la note présentant cette délibération,

VU la demande présentée par l'association FREHA tendant à obtenir de la Ville de Deuil-La Barre la garantie financière pour des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de **2 575 896 €**, destinés au financement de l'opération– Division Leclerc, logement accompagné et Hébergement d'urgence, Construction de 28 logements situés au 59 bis Avenue de la Division Leclerc-95170 Deuil-la-Barre

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le Contrat de Prêt N°**146772** en annexe signé entre : l'association FREHA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2023,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **par 31 voix Pour et 2 Abstentions (Messieurs BROUARD et ROY)**,

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Deuil-la-Barre accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **2 575 896 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° **146772** constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **2 575 896 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie d'emprunt, l'association FREHA réservera à la Ville de Deuil-La Barre le droit de réservation de 6 logements durant l'intégralité de la période du prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 5 : Autorise Madame le Maire à signer la convention de réservation de 6 logements avec l'association FREHA.

09 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FREHA EN VUE DU FINANCEMENT PAR ACTION LOGEMENT SERVICES DE LA RÉALISATION D'UNE PENSION DE FAMILLE DE 28 LOGEMENTS SISE 59 BIS AVENUE DE LA DIVISION LECLERC A DEUIL-LA-BARRE

Rapporteur : Mme Petitpas

L'association FREHA a pour projet la construction d'une pension de famille composée de 28 logements sociaux sis 59 bis Avenue de la Division Leclerc à Deuil-la-Barre.

Pour financer cette opération l'association FREHA a contracté auprès de France Logement Services un emprunt total de **270 000 €** en PLAI.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Plan de financement prévisionnel PLAI	
Prêt amortissable Action Logement Services	270 000,00 €
Subvention Etat	517 440,00 €
Subvention Région	551 760,00 €
Subvention Autres	177 300,00 €
Subvention Commune	33 000,00 €
Prêt CDC PLAI	2 575 896,00 €
TOTAL	4 125 396,00 €

A cet effet, l'association FREHA a sollicité la garantie de la Ville à hauteur de 100 % dudit emprunt ; la Commune a répondu favorablement le 22 avril 2023.

Les caractéristiques principales de ces 2 lignes de prêts :

Durée totale en mois : 480 mois

Périodicité : Trimestrielle

Phase d'amortissement

Durée : 432 mois

Taux d'intérêt annuel : 0,75%- Taux livret A 225pb

Taux d'intérêt plancher en cas de taux révisibles : 0,25 %

Phase de différé

Durée : 48 mois

Modalité du différé : capital uniquement

En contrepartie de la garantie de l'emprunt, l'association FREHA s'engage à réserver au profit de la Ville, 2 logements locatifs sociaux comme décrits dans le tableau ci-dessous :

type	Bât	étage	n°logt	SH	SA	SU	réservataire
TI'	rue	rdc	20	26,00	0,00	26,00	Ville (garantie emprunt ALS)
TI'	rue	rdc	21	26,00	0,00	26,00	Ville (garantie emprunt ALS)

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- L'octroi d'une garantie d'emprunts au profit de l'association FREHA.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents, notamment la convention de réservation de 2 logements à intervenir avec l'association FREHA.

Tel est l'objet de cette délibération.

VU la note présentant cette délibération,

VU la demande présentée par l'association FREHA tendant à obtenir de la Ville de Deuil-la-Barre la garantie financière pour des emprunts contractés

auprès d'Action Logement Services pour un montant total de **270 000 €**, destinés au financement de l'opération– Division Leclerc, logement accompagné et Hébergement d'urgence, Construction de 28 logements situés au 59 bis Avenue de la Division Leclerc 95170 Deuil-la-Barre,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le Contrat de Prêt N°**1074678 -PLAI** en annexe signé entre : l'association FREHA ci-après l'emprunteur, et Action Logement Services,

VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2023,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **par 31 voix Pour et 2 Abstentions (Messieurs BROUARD et ROY)**,

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Deuil-la-Barre accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **270 000 euros** souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° **1074678 - PLAI**.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **270 000 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie d'emprunt, l'association FREHA réservera à la Ville de Deuil-la-Barre le droit de réservation de 2 logements durant l'intégralité de la période du prêt souscrit auprès d'Action Logement Services.

Article 5 : Autorise Madame le Maire à signer la convention de réservation de 2 logements avec l'association FREHA.

10 - MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS SUITE AU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 DU BUDGET PRINCIPAL DE DEUIL-LA-BARRE

Rapporteur : M. Dufoyer

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité au Maire, si l'organe délibérant l'y a autorisé, de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, le Maire informe le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits à sa séance la plus proche. Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin de les ajuster au mieux et sans modifier le montant global des sections.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Il est donc proposé :

- D'autoriser le Maire ou l' élu ayant la délégation, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- De donner pouvoir au Maire, ou à l' élu ayant la délégation pour signer, tous les contrats relatifs à cette opération ainsi que toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

VU l'instruction budgétaire et comptable M57; adoptée au 1^{er} janvier 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal du 06 février 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF),

VU l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le principe d'application de la fongibilité des crédits budgétaires constitue un outil à la disposition de l'ordonnateur dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que la nomenclature M57 permet de procéder à des mouvements de crédits de paiement chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, et dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2023,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : AUTORISE le Maire ou à l'Elu ayant la délégation à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Article 2 : DONNE POUVOIR au Maire ou à l'Elu ayant la délégation pour signer tous les contrats relatifs à cette opération ainsi que toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : DIT que cette délibération s'appliquera pour l'année 2023, sur le budget principal de la Ville soumis à la nomenclature M57.

11 - ACTUALISATION TARIFAIRE DES PRESTATIONS COMMUNALES

Rapporteur : M. Dufoyer

Madame le Maire propose d'actualiser les tarifs des diverses prestations assurées par la Ville, sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation constatée au 31 mai 2023, qui varie de 5,1 % à la hausse sur un an.

Elle propose d'appliquer cette augmentation à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation des tarifs des activités suivantes :

- Arteliers
- Bibliothèque sections adulte et jeunesse : cartes d'adhésion et cartes de lecteur
- Stages Thématiques et multisports
- Accueils pré et post-scolaires ; Centres de Loisirs sans hébergement ; Accompagnement aux leçons
- C2I : Fixation des tarifs des diverses prestations
- Inisports
- Restauration Scolaire
- Salles Municipales : Location des locaux et forfaits
- Activités Culturelles et Spectacles

➤ **Conservatoire Municipal de musique Maurice Cornet**

Tel est l'objet de la présente délibération.

M. Gayrard n'est pas favorable à l'application d'une augmentation aussi importante des tarifs et préconise de différencier le taux en fonction du quotient, avec l'application d'une majoration plus minime pour les populations ayant les ressources les plus faibles et l'application d'une majoration plus élevée pour les populations plus aisées.

Mme le Maire indique qu'une simulation a été faite pour la restauration scolaire, qui est sans doute le poste le plus sensible. Le tarif le moins élevé est de l'ordre de 2,07 euros tandis que le tarif le plus élevé est légèrement supérieur à 5 euros. Onze tranches de quotients sont appliquées. Par ailleurs, l'augmentation de 5,1 % ne permet pas de rattraper le coût réel du repas. Le tarif payé se situe en dessous de 50 % du coût réel même pour ceux qui déboursent le tarif le plus élevé. Mme le Maire ajoute que la Ville restera attentive à la situation des personnes en situation de fragilité. C'est précisé à l'accueil multiservices et aux services sociaux avec un accompagnement des personnes qui traversent des difficultés.

M. Brouard entend que des augmentations doivent être passées au vu du contexte. Cependant, l'inflation n'est pas la même par thématique, par exemple l'augmentation des coûts n'est pas la même pour les denrées alimentaires et pour d'autres biens. Par conséquent, une modularité de l'augmentation aurait pu être envisagée. Pour cette raison, son groupe émettra un avis d'abstention.

Mme le Maire souligne que ces différents postes sont aussi impactés par la masse salariale qui a augmenté.

M. Dufoyer précise que l'augmentation uniforme de 5,1 % de ces différents postes est loin de représenter l'inflation que subit la Commune, notamment sur le poste de la restauration collective. Pour ce seul poste, l'inflation dépasse 10 %. Aussi, même si c'est une augmentation uniforme qu'il est proposé d'appliquer, la commune fait bel et bien un effort sur les consommations le plus importantes et les plus nécessaires. Par ailleurs, les augmentations subies sur les Ateliers, par exemple, sont également de l'ordre de 10 %.

Mme le Maire ajoute que la Ville a aussi pris la décision de ne pas augmenter le taux des impôts alors que beaucoup de collectivités ont pris cette décision.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs des diverses prestations assurées par la Ville,

VU l'évolution de l'indice des prix à la consommation qui constate une variation annuelle de 5,1 %,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **par 25 voix Pour, 6 Contre et 2 Abstentions (Messieurs BROUARD et ROY),**

DECIDE d'actualiser les tarifs des prestations communales suivantes de 5,1 % à compter du 1^{er} Septembre 2023,

- Arteliers
- Bibliothèque sections adulte et jeunesse : cartes d'adhésion et cartes de lecteur
- Stages Thématiques et multisports

- Accueils pré et post-scolaires ; Centres de Loisirs sans hébergement ; Accompagnement aux leçons
- C2I : Fixation des tarifs des diverses prestations
- Inisports
- Restauration Scolaire
- Salles Municipales : Location des locaux et forfaits
- Activités Culturelles et Spectacles
- Conservatoire Municipal de musique Maurice Cornet

DIT que les recettes seront affectées au Budget Communal 2023.

12 - REVISION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : M. Dufoyer

Par délibération n°14 du 14 février 2022, la Commune a mis en place les tarifs des redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP).

Après un an de mise en œuvre, et notamment afin de faciliter la facturation des usagers, il y a lieu d'une part, de modifier le mode de calcul et/ou les montants fixés pour certaines catégories d'Occupation du Domaine Public et, d'autre part, de créer de nouvelles catégories.

De plus, il est proposé de revaloriser les tarifs déjà applicables suivant le niveau de l'inflation constatée sur l'année 2023, soit à hauteur de 5,1 %.

Enfin, il est proposé de préciser les modalités d'application des Redevances d'Occupation du Domaine Public.

1. Révision, modification et création des tarifs

Le tableau joint en annexe récapitule les tarifs révisés, le mode de calcul et tarifs modifiés le cas échéant, ainsi que les nouvelles catégories d'Occupation du Domaine Public.

▪ Définitions :

- **Etals** : Emprise délimitée au sol du domaine public destinée à l'exposition et à la vente d'objets ou de denrées dont la vente s'effectue également à l'intérieur des commerces devant lequel le dispositif est immédiatement établi.
- **Contre étals** : Etal non situé en continuité de la devanture ou de la façade du commerce devant lequel il est établi, laissant libre un espace destiné à la circulation (piétons, vélo...) entre la façade du commerce (ou l'étalage éventuel existant) et le contre-étalage.
- **Terrasses ouvertes** : Emprise délimitée du domaine public destinées limitativement aux exploitants de débits de boissons, restaurants, glaciers et salon de thé, pour la restauration sur place de la clientèle du commerce devant lequel elle est immédiatement établie. Cette installation n'est

pas délimitée par des éléments périphériques fixes et se trouve pourvu d'équipements strictement liés à la consommation de la clientèle (tables, chaises, parasol, etc...).

- **Terrasses fermées** : Emprise délimitée du domaine public couverte et close destinée (limitativement ou non ?) aux exploitants de débits de boissons, restaurants, glaciers et salon de thé, pour la restauration sur place de leur clientèle. Elle se caractérise par une privatisation de l'emprise affectée, même en dehors des heures d'ouvertures de l'établissement.
- **Commerce accessoire** : Emprise temporaire, de superficie limitée, destinée à la vente des produits suivants : glaces, gaufres, rôtissoires, sandwiches et croque-monsieur, huîtres, fruits de mer destinée limitativement aux exploitants de débits de boissons, restaurants, commerce de bouche, glaciers, salon de thé, et localisé devant la façade du commerce devant lequel elle est immédiatement établie. Elle est exploitée par le propriétaire du fonds de commerce ou une tierce personne.

2. Modalités de mise en œuvre des Redevances d'occupation du Domaine Public (RODP)

- Toute période commencée (1/2 journée, jour, mois, année) est due. Les unités citées ne sont pas divisibles. Aucune redevance ne sera calculée au prorata temporis ;
- Les occupations du domaine public ou objets non listés et susceptibles de donner lieu à des droits de voirie seront tarifés par analogie aux occupations du domaine public ou objets prévus à la présente délibération et auxquels ils peuvent être assimilés ;
- Les chantiers de travaux sur ouvrages du réseau public de transport d'électricité ne sont pas soumis aux présents droits de voirie et font l'objet d'une délibération spécifique ;
- Les chantiers de travaux sur ouvrages du réseau public de transport gaz ne sont pas soumis aux présents droits de voirie et font l'objet d'une délibération spécifique
- La redevance est due par le pétitionnaire (demandeur) ;
- Toute occupation constatée par la Police Municipale, sans autorisation préalable ni régularisation spontanée et après mise en demeure de régulariser la situation dans un délai de cinq (5) jours ouvrés, par lettre recommandée, entrainera une majoration forfaitaire par jour d'occupation de **200 €** en sus du tarif dû au titre de cette occupation du domaine public.

3. Modalités de facturation des interventions d'office en exécution forcée des pouvoirs de police du Maire pour le compte de tiers défaillants ou dans le cadre des transactions issues de la loi sur l'égalité des chances en réparation des dégâts au domaine communal

Les interventions sont facturées aux frais réels engagés sur facture d'entreprise externe ou sur mémoire de travaux effectués en régie par le service technique municipal.

Ce montant est majoré pour frais généraux de contrôle selon les taux suivants :

- 15 % du coût des travaux réalisés pour la tranche de 1 à 2800 € TTC,
- 10 % du coût des travaux réalisés pour la tranche de 2801 à 9000 € TTC,
- 5 % du coût des travaux réalisés de plus de 9000 € TTC.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public et de ses modalités d'application.

Tel est l'objet de la délibération.

VU la note de présentation,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-6, L.2215-5, L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°14 du 14 février 2022 portant approbation du tarif de la Redevance d'Occupation du Domaine Public,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réviser les tarifs à hauteur de +5,1 % et de créer des tarifs, modifier les modes de calcul pour certaines catégories et préciser les modalités d'application des Redevances d'Occupation du Domaine Public,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2023,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **par 31 voix Pour et 2 Abstentions (Messieurs BROUARD et ROY)**,

Article 1 - APPROUVE la révision des Redevances d'Occupation du Domaine Public communal existantes et la création de nouveaux tarifs suivant le tableau joint en annexe,

Définitions :

- **Etals** : Emprise délimitée au sol du domaine public destinée à l'exposition et à la vente d'objets ou de denrées dont la vente s'effectue également à l'intérieur des commerces devant lequel le dispositif est immédiatement établi.

- **Contre étales :** Etal non situé en continuité de la devanture ou de la façade du commerce devant lequel il est établi, laissant libre un espace destiné à la circulation (piétons, vélo...) entre la façade du commerce (ou l'étalage éventuel existant) et le contre-étalage.
- **Terrasses ouvertes :** Emprise délimitée du domaine public destinées limitativement aux exploitants de débits de boissons, restaurants, glaciers et salon de thé, pour la restauration sur place de la clientèle du commerce devant lequel elle est immédiatement établie. Cette installation n'est pas délimitée par des éléments périphériques fixes et se trouve pourvu d'équipements strictement liés à la consommation de la clientèle (tables, chaises, parasol, etc...).
- **Terrasses fermées :** Emprise délimitée du domaine public couverte et close destinée (limitativement ou non ?) aux exploitants de débits de boissons, restaurants, glaciers et salon de thé, pour la restauration sur place de leur clientèle. Elle se caractérise par une privatisation de l'emprise affectée, même en dehors des heures d'ouvertures de l'établissement.
- **Commerce accessoire :** Emprise temporaire, de superficie limitée, destinée à la vente des produits suivants : glaces, gaufres, rôtissoires, sandwiches et croque-monsieur, huîtres, fruits de mer destinée limitativement aux exploitants de débits de boissons, restaurants, commerce de bouche, glaciers, salon de thé, et localisé devant la façade du commerce devant lequel elle est immédiatement établie. Elle est exploitée par le propriétaire du fonds de commerce ou une tierce personne.

ARTICLE 2 - DIT que les modalités d'application des Redevances d'Occupation du Domaine Public sont précisées comme suit :

- Toute période commencée (1/2 journée, jour, mois, année) est due. Les unités citées ne sont pas divisibles. Aucune redevance ne sera calculée au prorata temporis.
- Les occupations du domaine public ou objets non listés et susceptibles de donner lieu à des droits de voirie seront tarifés par analogie aux occupations du domaine public ou objets prévus à la présente délibération et auxquels ils peuvent être assimilés.
- Les chantiers de travaux sur ouvrages du réseau public de transport d'électricité ne sont pas soumis aux présents droits de voirie et font l'objet d'une délibération spécifique.
- Les chantiers de travaux sur ouvrages du réseau public de transport gaz ne sont pas soumis aux présents droits de voirie et font l'objet d'une délibération spécifique.
- La redevance est due par le pétitionnaire (demandeur).
- Toute occupation constatée par la Police Municipale, sans autorisation préalable ni régularisation spontanée et après mise en demeure de régulariser la situation dans un délai de

cinq (5) jours ouvrés, par lettre recommandée, entrainera une majoration forfaitaire par jour d'occupation de 200 € en sus du tarif dû au titre de cette occupation du domaine public.

ARTICLE 3 - Modalités de facturation des interventions d'office en exécution forcée des pouvoirs de police du Maire pour le compte de tiers défallants ou dans le cadre des transactions issues de la loi sur l'égalité des chances en réparation des dégâts au domaine communal.

Les interventions sont facturées aux frais réels engagés sur facture d'entreprise externe ou sur mémoire de travaux effectués en régie par le service technique municipal.

Ce montant est majoré pour frais généraux de contrôle selon les taux suivants :

- 15 % du coût des travaux réalisés pour la tranche de 1 à 2 800 € TTC,
- 10 % du coûts des travaux réalisés pour la tranche de 2 801 à 9 000 € TTC,
- 5 % du coût des travaux réalisés de plus de 9 000 € TTC.

ARTICLE 4 - INSTAURE la gratuité des occupations et utilisations du domaine public au profit des associations locales à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général à l'occasion de manifestation à but caritatif d'intérêt local social ou solidaire,

ARTICLE 5 - DIT que la présente délibération se substitue dans toutes ses dispositions à la délibération du 14 février 2022,

13 - COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES – ANNEE 2023

Rapporteur : M. Rousseau

Pour mémoire, dans les communes de plus de 5 000 habitants, il est créé une Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH). Présidée par le Maire, elle est composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel communiqué aux membres du Conseil Municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. Enfin, elle doit travailler sur les projets concernant l'accessibilité universelle, qui est la prise en compte de tous les handicaps, pour garantir à tous un plein exercice de la citoyenneté.

Le rapport annuel joint à cette note de présentation traduit l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire, il capitalise les actions menées et présente celles à venir. Il permet de connaître les acteurs du territoire et leurs liens. Ce document de communication met en avant les réussites et fait remonter les difficultés et besoins rencontrés dans le suivi des projets.

L'objet de cette délibération est donc de prendre acte du rapport de la Commission communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées pour l'année 2023.

Mme le Maire remercie les services qui ont travaillé sur ce dossier ainsi que la commission ad hoc qui s'est réunie dernièrement.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'article L.1433 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

CONSIDERANT le rapport annuel de la Commission communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées pour l'année 2023,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées pour l'année 2023.

14 - CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE - MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Mme Michel

Par délibération en date du 16 décembre 2022, le Conseil départemental du Val d'Oise a défini, pour la période 2023/2026, les orientations de sa politique départementale de prévention spécialisée autour des 4 axes suivants :

- ✓ Recentrer l'intervention en prévention spécialisée auprès des 11-18 ans et prioritairement auprès des 11-15 ans dans une logique de repérage précoce des fragilités et situation de décrochage
- ✓ Prioriser l'intervention en prévention spécialisée auprès des jeunes adultes âgés de 19 à 25 ans présentant des signes de marginalisation, d'exclusion, voire de rupture avec les institutions
- ✓ Améliorer la qualité du service rendu aux jeunes de 11 à 25 ans accompagnés par la prévention spécialisée en renforçant les mesures en faveur de l'égalité des chances et de l'égalité femmes-hommes, et en adaptant les pratiques aux nouveaux enjeux repérés

- ✓ Impliquer en tant qu'acteur de la prévention du décrochage social lourd et de la délinquance sur le territoire local
- ✓ Participer à l'expertise locale et être force de proposition

L'association AIGUILLAGE est, dans ce cadre, autorisée à intervenir sur le territoire des communes de Deuil-la-Barre (prioritairement les quartiers des « Mortefontaines », de la « Galathée » et « des trois communes »). Les conditions de mise en œuvre de ces actions de prévention sont définies par une convention partenariale passée entre la Ville, le Conseil départemental du Val d'Oise, la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée, la Ville de Montmagny et l'association AIGUILLAGE.

Conformément à cette convention, la participation communale est fixée à 10% du coût de l'équipe de prévention (3 ETP), selon le budget validé par le département et déduction faite des autres ressources de l'association et hors participation départementale et de la communauté d'agglomération.

Après examen des propositions budgétaires présentées par l'association pour l'exercice 2023, les dépenses de fonctionnement ont été fixées à 256 899 euros.

Conformément aux modalités de co-financement prévues dans notre convention partenariale, le financement de ces actions se déclinera comme suit:

- 36 769 euros provenant de recettes comptabilisées sur le budget de l'association
- 117 403 euros de participation départementale
- 44 026 euros de participation communale répartis comme suit:
 - 22 013 euros pour la commune de Deuil-la-Barre
 - 22 013 euros pour la commune de Montmagny
- 58 701 euros de participation intercommunale (CAPV)

Il est précisé que, depuis 2020, un poste d'éducateur en apprentissage a spécifiquement été attribué par le Département au territoire afin de renforcer l'équipe éducative.

A l'examen des comptes administratifs 2021, un excédent de 1 480 € est apparu pour les activités menées sur le territoire.

Dans le même temps, la Ville a été informée par le Conseil Départemental que l'Etat a décidé de revaloriser la rémunération des métiers socio-éducatifs à compter du 1er avril 2022 (Ségur du social). Le coût total relatif à cette revalorisation salariale est estimé à 11 545 € pour 2022 (9 mois) et 17 136 € pour 2023 (12 mois).

Pour information, sur sa part d'excédent (80 %), le Département a décidé d'attribuer aux associations une provision en vue de compenser le surcoût correspondant au titre des années 2022 et 2023 (qui seront

constatés au CA 2022 et au BP 2023), et ainsi amortir l'impact sur le budget départemental 2023.

La Ville souhaite affecter une partie des excédents 2021 revenant à la commune pour compenser le surcoût relatif à cette revalorisation salariale. L'estimation des montants de l'impact du Ségur pour La collectivité (10 %) au titre de 2022 et 2023, s'élève à :

- 495 € pour 2022 et 734 € pour 2023

De ce fait la ville propose de déduire 1 229 € (495 €+734 €) des 1 480 € correspondant au montant de l'excédent 2021 dû à la ville, soit un montant de 251 € qui resterait à déduire du montant de la participation. Cependant la collectivité souhaite laisser cette somme de 251 € à l'association Aiguillage afin de participer à la mise en œuvre d'un projet en collaboration avec l'éducation nationale et plus particulièrement l'école primaire des Mortefontaines.

Le montant de la participation communale est donc de 22 013 €.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n°5-15 du 5 juillet 2019 approuvant les grandes orientations stratégiques de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2020-2022,

VU la délibération n° 5-33 du 29 novembre 2019 approuvant les modalités de mise en œuvre de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2020-2022,

VU la délibération du Conseil Municipal du 05 février 2023 autorisant Madame le Maire à signer à la convention partenariale pour la période 2023/2026 de mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée, passée entre la Ville, le Conseil Départemental du Val d'Oise, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, la Ville de Montmagny et l'association Aiguillage 95,

VU la convention relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée signée pour la période 2023/2026 de mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée,

VU la nécessité, conformément à ladite convention signée le 22 décembre 2020, de prendre acte annuellement de la participation communale, fixée à 10 % de 3 équivalents temps pleins environnée selon le budget validé par le département et déduction faite des autres ressources de l'association et hors participation départementale et la communauté d'agglomération.

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2023,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la participation communale à 22 013 € pour l'année 2023.

15 - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Rapporteur : Mme Douay

Dans le cadre de la mise en place du nouveau projet d'accueil de la Maison de la petite enfance, il est proposé de modifier et d'inclure certains points du règlement de la très grande crèche de 80 berceaux de la MPE (annexée pièce-jointe).

Modification de la page 4 à la page 34 du règlement :

- **Chapitre 1 : présentation de l'accueil des jeunes enfants**
 - article 1 : les modalités de fonctionnement ;
 - article 2 : le personnel.

- **Chapitre 2 : les modalités d'admission**
 - article 4 : l'admission.

- **Chapitre 3 : accueil de l'enfant**
 - article 8 : l'accueil quotidien ;
 - article 9 : la surveillance médicale.

- **Chapitre 4 : la participation financière**
 - article 12 : les modalités de calcul des participations familiales.

- **Annexes** : différents protocoles obligatoires.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission de la Santé, du Handicap, de la Famille, des Séniors et de la Petite Enfance en date du 26 juin 2023,

CONSIDERANT la nécessité de modifier et d'inclure certains points du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance de la très grande crèche de 80 berceaux (annexée pièce-jointe),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance de la très grande crèche de 80 berceaux,

APPROUVE la mise en place du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance de la très grande crèche de 80 berceaux, avec une mise en application au 15 octobre 2023,

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance de la très grande crèche de 80 berceaux, joint à la présente délibération.

16 - ACQUISITION DU PAVILLON SIS 25-RUE PASTEUR CADASTRE AE N°440 ET 616 SUCCESSION ASSELIN

Rapporteur : M. Rousseau

Le Plan Local d'Urbanisme adopté le 16 décembre 2019 a prévu un emplacement réservé pour permettre la prolongation de la coulée verte sur les parcelles AE 440 et 616, pour une surface totale de 750 m². A la suite de décès de Madame Michèle ASSELIN, l'agence immobilière en charge de la vente a contacté la commune pour connaître son intérêt pour cette acquisition. Ces parcelles sont mises en vente au prix de 361 000 euros, dont 21 000 euros de frais d'agence.

Ces deux parcelles contiennent un pavillon et un vaste jardin qui relie la propriété communale du 22-22bis rue Charles de Gaulle. Elles permettent de poursuivre le parcours de la coulée verte entre la partie existante, au départ de la rue Jean Bouin, qui sera très prochainement prolongée entre le chemin du Tour du Parc et la rue du Moutier. La rue Sœur Azélie permet de rejoindre le parc Victor Labarrière qui débouche sur le pavillon du 25-27 rue Pasteur, puis le 22 rue Charles de Gaulle. Ainsi, le centre-ville pourra être relié au secteur du Moutier.

Une étude a été réalisée pour confirmer les conditions de prolongation de la coulée verte sur ces parcelles. Le projet correspondant au souhait de la commune, il convient de profiter de cette mise en vente pour acquérir ces parcelles et ainsi poursuivre ce projet structurant et d'envergure.

La proposition d'acquisition de l'agence immobilière à la commune correspondant à l'avis des domaines, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition au prix de 361 000 euros, dont 21 000 euros de frais d'agence, des parcelles AE 440 et 616 situées 25-27 rue Pasteur, d'une superficie totale de 750 m², à Madame Joëlle ASSELIN, dans le cadre de la prolongation de la coulée verte,
- d'autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Tel est l'objet de la présente délibération.

M. Brouard apprécie le projet de Coulée verte et comprend la volonté de la Commune de réaliser cette acquisition, cependant, le projet mobilise une somme conséquente, a fortiori

dans la conjoncture actuelle. Il comprend que des choix doivent être faits, mais il souligne qu'il n'aurait pas nécessairement choisi cette priorité. Pour cette raison, il s'abstiendra.

Mme Haudry souhaite savoir comment sera utilisé le pavillon.

Mme le Maire explique que deux lots seront établis : un lot pour la Coulée verte et un lot couvrant le pavillon et un jardin. L'affectation de la maison n'est pas encore décidée, même si une revente peut être éventuellement envisagée. Si cette piste se confirmait, elle répondrait aux préoccupations de M. Brouard. Cependant, aucune décision n'est encore prise quant à la destination du pavillon.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU le courrier du 2 décembre 2022 de l'agence QUERO proposant à la commune l'acquisition au prix de 361 000 euros, dont 21 000 euros de frais d'agence, des parcelles cadastrées AE 440 et 616 appartenant à Madame Joëlle ASSELIN, dans le cadre de la succession de Madame Michèle ASSELIN,

VU l'avis des Domaines en date du 3 février 2022,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2023,

CONSIDERANT le projet de prolongation de la coulée verte,

CONSIDERANT que les parcelles AE 440 et 616 d'une contenance totale de 750 m² ont été mises en vente dans le cadre de la succession de Madame Michèle ASSELIN, par Madame Joëlle ASSELIN,

CONSIDERANT que le prix de mise en vente rentre dans le montant de l'évaluation des Domaines,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **par 31 voix Pour et 3 Abstentions (Messieurs BROUARD, ROY et LEGROUNE)**,

DECIDE d'approuver l'acquisition au prix de 361 000 euros, dont 21 000 euros de frais d'agence, des parcelles AE 440 et 616 situées 25-27 rue Pasteur, d'une superficie totale de 750 m², à Madame Joëlle ASSELIN, dans le cadre de la prolongation de la coulée verte,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

17 - DEMANDE D'ADOPTION DE MESURES DE NATURE A PROTEGER LA SANTE DE LA POPULATION DE LA VILLE DE DEUIL-LA BARRE CONTRE LES NUISANCES AERIENNES ET A REDUIRE L'IMPACT CLIMATIQUE DU SECTEUR AERIEN

Rapporteur : Mme Michel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29, qui prévoit que le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

VU la directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement qui dispose que chaque État membre élabore, tous les 5 ans, pour chacun de ses aéroports civils recevant un trafic annuel supérieur à 50 000 mouvements, des Cartes Stratégiques de Bruit et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

VU le Règlement UE 598/2014 relatif à l'établissement de règles et de procédures concernant l'introduction de restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports de l'Union, dans le cadre d'une approche équilibrée,

VU la directive 2008/50/CE, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,

VU le Règlement UE 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique,

CONSIDERANT la procédure d'adoption en cours du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle pour la période 2022-2026,

CONSIDERANT l'élaboration en cours des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) d'Orly et du Bourget pour la période 2024-2028,

CONSIDERANT qu'en 6 ans,

- Autour de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 23 % et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 80%,
- Autour de l'aéroport d'Orly, la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 34% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 91 %,

CONSIDERANT qu'1,9 millions Franciliens riverains d'Orly, Roissy et le Bourget sont exposés à un niveau de bruit aérien supérieur aux valeurs-guide de l'OMS au-delà desquelles les atteintes à la santé et au sommeil sont avérées,

CONSIDERANT qu'aucun objectif de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés n'est fixé dans les projets de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

CONSIDERANT les 4 grands piliers définis dans le cadre du concept de l'approche équilibrée, à savoir :

- 1- La réduction du bruit des avions à la source,
- 2- La planification et la gestion de l'utilisation des sols,
- 3- Les procédures opérationnelles d'exploitation de moindre bruit,
- 4- Et, en dernier recours, les restrictions d'exploitation.

CONSIDERANT que le quatrième pilier de l'approche équilibrée doit être mis en œuvre de manière concomitante aux trois premiers piliers compte tenu de l'augmentation du bruit constaté autour des trois aéroports majeurs franciliens,

CONSIDERANT les conclusions de l'étude nationale « Discussion sur les Effets du Bruit des Aéronefs Touchant la Santé (DEBATS) » qui démontre que « l'exposition au bruit des avions a des effets délétères sur l'état de santé perçu, la santé psychologique, la quantité et la qualité du sommeil, sur les systèmes endocrinien et cardiovasculaire. Cette augmentation de l'exposition au bruit est associée également à une mortalité plus élevée par maladie cardiovasculaire »,

CONSIDERANT l'étude de Bruitparif « Impacts sanitaires du bruit des transports dans la zone dense de la région Ile-de-France », démontrant que les populations exposées au bruit aérien perdent jusqu'à 3 ans de vie en bonne santé,

CONSIDERANT le bilan des émissions polluantes en Ile-de-France établi par Airparif en octobre 2022 sur la base des données de 2019, faisant état d'une augmentation de la pollution aux oxydes d'azote émis par le trafic aérien des trois aéroports majeurs d'Ile-de-France de plus de 18 % entre 2005 et 2019, pollution représentant 11% du total de la région, faisant du secteur aérien le deuxième pollueur aux oxydes d'azote d'Ile-de-France et le seul qui soit en hausse,

CONSIDERANT la nécessité de préserver la santé, l'environnement, le cadre de vie et le bien-être des populations exposées aux nuisances engendrées par la circulation aérienne,

CONSIDERANT le rapport de l'ADEME « Scénarios de transition écologique pour le secteur aérien » paru en 2022, démontrant que seule une réduction du trafic aérien en France de 13 % entre 2019 et 2050

permettra au secteur aérien de réduire de 80% ses émissions de CO2, objectif inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone,

CONSIDERANT que le gouvernement néerlandais a pris la décision de plafonner l'aéroport d'Amsterdam-Schiphol à 440 000 mouvements annuels afin d'en réduire les impacts sanitaires et climatiques, cet aéroport international ayant un trafic comparable à celui de Roissy-Charles de Gaulle,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE l'application des mesures suivantes permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées :

Pour l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle :

- Le plafonnement du trafic à 440 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h.

Pour l'aéroport d'Orly :

- Le plafonnement du trafic à 200 000 mouvements annuels ;
- L'allongement significatif du couvre-feu actuellement fixé de 23h30 à 6h.

Pour l'aéroport du Bourget :

- Le plafonnement du trafic à 50 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h.

Pour ces trois aéroports franciliens :

- La détermination d'objectifs de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés, de jour comme de nuit,
- L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (Carte Stratégique de Bruit, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit),
- L'interdiction des avions les plus bruyants.

Ces mesures s'imposent, tant pour la protection de la santé d'1,9 million de franciliens survolés que pour réduire l'impact climatique du secteur aérien en France.

M. Gayraud indique être favorable à ce vœu également porté par les associations. Il estime qu'il serait intéressant de le faire voter à Plaine Vallée à l'occasion d'un Conseil communautaire voire par le Conseil départemental.

Mme le Maire indique qu'elle peut déposer cette demande mais qu'elle ne peut pas imposer ce vote. Les membres de la Communauté d'agglomération peuvent aussi solliciter ce vote. Elle ne peut pas dire si d'autres communes de la Communauté d'agglomération ont proposé ce vœu.

M. Gayraud souligne que le prochain Conseil communautaire aura lieu en octobre, date qui sera sans doute trop tardive pour proposer le vote du vœu. Pour autant, il sollicitera le vote. Il suppose que d'autres communes sont concernées puisque le projet a aussi été porté par une adjointe de la ville d'Épinay-sur-Seine, active sur le sujet.

Mme le Maire reconnaît qu'il s'agit d'Eugénie Ponthier dont il faut saluer le travail.

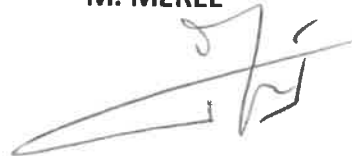
Mme le Maire ajoute avant de lever la séance que la Ville de Deuil-la-Barre a été retenue pour recevoir la flamme olympique le 19 juillet 2024. La flamme devrait partir du stade Jean Bouin avant d'effectuer un parcours dans les communes avoisinantes avant d'arriver sur le champ de courses de Soisy. Il s'agit du choix de la présidente du Département, Mme Cavecchi, qui a proposé plutôt la réalisation de petits parcours dans le département de telle sorte à ce qu'un grand nombre d'habitants du Val-d'Oise puissent y assister.

Pour terminer, Mme le Maire souhaite un bel été à ceux qui partiront en vacances comme à ceux qui resteront à Deuil-la-Barre.

**PLUS AUCUNE DELIBERATION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 24**

Le Secrétaire de séance,

M. MEREL



En accord avec les membres du Conseil Municipal, les questions déposées par les groupes «Ensemble pour Deuil-La Barre» et «Libres à Deuil !» et les réponses de la Majorité ont été transmises et publiées le 06 Juillet 2023 ; elles sont reproduites ci-dessous :

**QUESTIONS SANS LIEN AVEC L'ORDRE DU JOUR
POSEES PAR LES GROUPES REPRESENTES A L'ASSEMBLEE**

Les réponses de la majorité municipale sont indiquées en bleu dans les encadrés figurant sous les questions des groupes représentés au Conseil Municipal

LISTE ENSEMBLE POUR DEUIL-LA BARRE

BUDGET PARTICIPATIF

Le 26 mai 2023 nous avons eu le plaisir de voir que plus de 400 Deuillois s'étaient exprimés pour soutenir les 2 projets retenus dans le cadre du budget participatif 2023, un projet de toilettes sèches en Centre-ville et un projet de valorisation des sentiers de la Côte de Deuil. Pourriez-vous nous préciser sous quel délai la ville mettra en œuvre la concrétisation de ces deux projets ? Avez-vous déjà arrêté par ailleurs un calendrier pour promouvoir l'appel à projets pour le prochain budget participatif 2024 ?

Une réunion de travail s'est récemment tenue entre les élus, les services de la ville et les porteurs des 2 projets retenus dans le cadre du budget participatif 2023.

Il a notamment été décidé d'organiser, dans le courant du mois de juillet, un repérage des actions à mettre en place sur les sentiers.

Par ailleurs, des devis ont d'ores et déjà été demandés pour le projet portant sur l'installation de toilettes sèches dans un parc communal.

A l'issue de cette consultation et en collaboration avec le porteur de projet, sa mise en place pourrait être opérationnelle au plus tard pour la fin de l'année.

Quant à l'aménagement des sentiers de randonnée, celui-ci fera l'objet de plusieurs phases dont une première pourrait être envisagée pour le dernier trimestre 2023.

Un nouvel appel à projets sera lancé au titre du budget participatif 2024 entre janvier et mars et nous commencerons à communiquer dès décembre prochain.

NOUVEAU LOCAL POUR LES ARTELIERS

Il semblerait que les ARTeliers devraient être installés pour la rentrée 2023/2024 dans l'ancien commissariat, rue du château. Pouvez-vous nous le confirmer? Que les activités se dérouleraient au 1er étage ? Qu'en est-il de l'accessibilité pour les enfants/ parents ayant un handicap physique ?

En cas d'évacuation urgente, le seul escalier étroit, semble être le seul moyen de sortie, qu'a-t-il été prévu ? Que devient le musée du plâtre ? Actuellement le bureau occupé par l'association est mitoyen à l'espace qui serait dédié aux ARTeliers.

Nous projetons, avec l'avancée des travaux, une implantation des ARTeliers au sein de l'ancien commissariat pour la rentrée, structure qui prendrait pour nom « MAISON DES ARTS ». Ce lieu de pratiques et d'expositions artistiques sera un nouveau point de rencontre et d'activités culturelles que nous développerons au fil des saisons et des projets. Les ARTeliers prendront place au 1^{er} étage, avec une configuration nouvelle qui a été pensée avec les professeurs-artistes et l'expertise des Services Techniques.

Le rez-de-chaussée du bâtiment sera accessible aux personnes à mobilité réduite. A cet effet, la construction d'une rampe depuis l'extérieur et l'élargissement de portes ont été réalisés. Compte tenu de la difficulté technique et des surfaces existantes, le sanitaire a obtenu une dérogation lors du dépôt de l'Agenda D'Accessibilité Programmé. Cet établissement étant classé en 5^{ème} catégorie, il n'y a pas d'obligation de rendre accessible l'étage, les cours pouvant être dispensés au rez-de-chaussée pour les personnes à mobilité réduite.

L'étage est accessible à 19 personnes maximum, l'escalier existant est suffisant, conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le moment, l'association du musée du plâtre continuerait d'occuper un bureau mitoyen à l'espace des ARTeliers. La démarche culturelle et patrimoniale à développer serait de se rapprocher du Musée dans la valorisation de l'association. Nous amorçons, avec l'association du musée du plâtre, l'association d'histoire locale et le Conservatoire « Maurice Cornet », ce travail de synergie et de transition.

PEDIBUS

Un pédibus expérimental payant pour les familles a été mis en place en janvier 2023 entre l'école maternelle St Exupéry et l'école élémentaire Poincaré. Combien d'enfants ont été concernés ? Des parents devant faire

partie des accompagnateurs étaient-ils présents ? Sera-t-il maintenu à la rentrée scolaire en septembre ? Fera-t-il l'objet d'une nouvelle communication spécifique auprès des familles ? Sera-t-il mis en place entre les écoles du Lac Marchais et les écoles élémentaires Pasteur où la demande existe ?

Un Pédibus expérimental a été mis en place pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire Poincaré ayant une fratrie à l'école maternelle Saint-Exupéry.

Pour rappel, ce dispositif a fait l'objet d'un travail en concertation avec les parents d'élèves de l'école maternelle Saint-Exupéry.

A ce jour, une famille volontaire a inscrit son enfant jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours à ce service. En revanche, aucun parent ne s'est porté volontaire pour l'accompagnement.

Pour la rentrée 2023/2024, il est prévu que ce service soit reconduit.

Une communication a été faite aux parents de l'école maternelle Saint-Exupéry par la Directrice lors des rendez-vous de première année ainsi qu'à l'ensemble des fédérations de parents lors de nos rendez-vous trimestriels.

Pour ce qui concerne l'école maternelle du Lac Marchais, à ce jour, le dispositif du Pédibus n'a fait l'objet d'aucune demande de la part des représentants de parents d'élèves. Aucune remontée allant dans ce sens également dans les comptes rendus du conseil d'école ou même dans les échanges avec la directrice. En effet, l'école maternelle a avancé ses horaires d'ouverture afin de permettre aux familles qui ont une fratrie dans les écoles élémentaires Pasteur d'avoir une latitude, mais également d'accéder à la gare plus tôt pour les familles qui prennent le train.

Aussi, l'école ouvre de 8H15 à 8H25 avec une sortie à 11H25 et l'après-midi de 13H10 à 13H20 avec une sortie à 16H20.

TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE POINCARE

Les travaux d'agrandissement de l'école Poincaré ont commencé durant ce printemps provoquant de nombreuses nuisances prévisibles pour les élèves, leurs enseignants et les riverains. Pourquoi démolir le préau bleu fermé (celui qui accueillait aussi les cours de karaté), un jeudi, en école occupée, au lieu du mercredi ? Ceci a éveillé de nombreuses craintes pour les mois à venir et montre une absence totale de bon sens. Comme aucune commission de la vie éducative ne s'est réunie sur les détails de ce chantier, pourriez-vous nous préciser ici les mesures prises pour que les nuisances impactent le moins possible la scolarité des enfants à partir de la rentrée 2023 ?

Votre question contient un jugement négatif sur l'organisation mise en place pour cette démolition en affirmant que celle-ci « Montre une absence totale de bon sens ».

Étant donné que le pilotage de la mise en œuvre d'un tel projet ne relève pas du conseil municipal, ces aspects spécifiques et spécialisés n'ont pas

été présentés de manière détaillée en commissions. Cependant, lorsqu'il y a eu des questions, les commissions ont recueilli l'avis des élus chargés du projet.

Ce n'est pas la première fois que vous remettez en cause le professionnalisme des agents de la ville, voire même leur probité. Vous semblez espérer qu'ils commettent une erreur que vous pourriez exploiter et amplifier afin de discréditer les élus.

Votre question démontre également votre méconnaissance des travaux engagés et des mesures de protections mises en place pour ce projet, qui ont été présentées lors d'une réunion fin janvier.

Naturellement, nous comprenons que ce projet puisse susciter des inquiétudes. Pour cette raison, nous avons mis en place un processus de concertation en amont, qui a abouti à une réunion de partage et d'explications en collaboration avec les équipes enseignantes et les services de la ville. Mais aussi un processus de suivi permanent en incluant les services, l'avis de la directrice et les prestataires aboutissant à isoler la partie travaux de la partie vie à l'école et garantir un maximum de sécurité tout en limitant les impacts.

Cela étant dit, nous pouvons comprendre que certains usagers ou parents d'élèves puissent avoir des interrogations, et je vous conseille de leur suggérer de s'adresser directement à Messieurs Chabanel, Rousseau et Dufoyer afin que nous puissions leur fournir une réponse argumentée et structurée.

Enfin, concernant spécifiquement la démolition du préau, avant de tirer une conclusion, vous auriez pu vous interroger sur la faisabilité de réaliser cette action en une seule journée. Vous auriez pu aussi vous renseigner sur la nature des travaux qui ont été mis en œuvre le mercredi puis le jeudi. Au lieu de cela, vous préférez y voir, sans vérification préalable suffisante, une absence totale de bon sens qui a plutôt tendance à révéler votre incompréhension sur ce dossier.

DANGEROUSITE DE LA RUE ACHILLE VIEZ: (QUESTION COMMUNE AVEC LE GROUPE LIBRES A DEUIL)

Nous avons été alertés par des riverains de la rue Achille Viez sur son extrême dangerosité. Certains véhicules y roulent à vive allure alors que la rue est étroite et les zones de passage pour les piétons peu, voire non, sécurisés.

Or, cette dernière est notamment quotidiennement empruntée par de nombreux lycéens et écoliers se rendant au lycée Camille St Saëns, aux écoles élémentaires avoisinantes ou au collège E. Duchatelet. Très récemment, l'un d'eux a été victime d'un accident en traversant la rue Edouard Branly sur un passage piéton au carrefour avec la rue Achille Viez. Les véhicules des riverains garés dans ces 2 rues sont également régulièrement heurtés par des automobilistes imprudents.

Comment comptez-vous remédier à court terme à cette situation en termes :

- d'apaisement de la circulation pour faire respecter la limitation à 30 km/h?
- de sécurisation des rues A.Viez et E.Branly : pose de barrières ou de bordures de trottoir?
- de sécurisation du carrefour entre les rues A.Viez et E.Branly : surélévation de la chaussée, implantation de potelets?

Des coussins berlinois ont été posés et des aménagements de trottoirs ont été réalisés dans la rue Achille Viez dans le cadre d'une concertation entre les riverains et le service voirie fin 2021. Une nouvelle demande de sécurisation a été faite récemment, une visite a eu lieu sur place le 28 Juin dernier avec les riverains en présence des services des villes de Deuil, Montmagny et de la CAPV gestionnaire de cette voirie; la CAPV doit nous proposer des projets d'aménagement au droit de l'intersection de la rue Achille Viez et Edouard Branly.

LISTE LIBRES A DEUIL !

JEUNESSE : PARC POUR ENFANTS A LA GALATHEE

De nombreux Deuillois nous interpellent sur les installations dédiées aux enfants de 2 à 10 ans au parc de la Galathée. L'ancienne structure a été démontée, laissant place depuis à un grand panneau d'information sur un espace vide, qui donnait rendez-vous aux Deuillois au printemps 2023, pour la réalisation d'un nouveau parc... Qu'en est-il ?

Pouvez-vous nous transmettre le nouveau calendrier de réalisation, et surtout informer les parents Deuillois ?

Comme indiqué sur le panneau installé dans le parc, de nouveaux jeux seront installés cet hiver.

PLAN DE CIRCULATION COMMUNAL : SECURISONS LA RUE ACHILLE VIEZ !

Question commune d'Ensemble Pour Deuil La Barre et Libres à Deuil qui se sont rendus rue Achille Viez, sur invitation des riverains : Nous avons été alertés par des riverains de la rue Achille Viez sur son extrême dangerosité. Certains véhicules y roulent à vive allure alors que la rue est étroite et les zones de passage pour les piétons, sont peu voire non sécurisés. Or, cette dernière est quotidiennement empruntée par de nombreux lycéens, collégiens et écoliers se rendant au lycée Camille St Saëns, au collège Emilie Du Chatelet et aux écoles élémentaires avoisinantes. Très récemment, l'un d'eux a été victime d'un accident en traversant la rue Edouard Branly sur un passage piéton au carrefour avec la rue Achille Viez. Les véhicules des riverains garés dans ces 2 rues sont également régulièrement heurtés par des automobilistes imprudents.

Comment comptez-vous remédier rapidement à cette situation en termes :

- d'apaisement de la circulation pour faire respecter la limitation à 30 km/h?
- de sécurisation des rues A.Viez et E.Branly : pose de barrières ou de bordures de trottoir?
- de sécurisation du carrefour entre les rues A.Viez et E.Branly : surélévation de la chaussée, création d'îlot, implantation de potelets?

Voir réponse Ensemble pour Deuil-La Barre

ATTRACTIVITE : TOUJOURS LES MÊMES REPONSES A NOS QUESTIONS ?

Insatisfaits de la réponse qui nous a été faite lors du dernier Conseil Municipal, et relancés quotidiennement par les Deuillois sur la situation de nos commerces, et des nombreux locaux laissés vacants et sans destination précise, nous vous repons la question suivante :

Au début du mandat, nous vous avons demandé un état des lieux des différentes acquisitions immobilières et baux commerciaux par la ville qui se chiffrent à plusieurs centaines de milliers d'euros. Malgré nos nombreuses relances, nous n'avons toujours pas de réponses à nos questions quant à la destination de ces lieux. Nous sommes à la moitié de ce mandat, pourriez-vous nous dire ce qui est prévu dans l'ex Sahara, l'imprimerie Buignet, l'ancien local des PTT du 4 rue des Granges, l'ex pizzeria au 21 rue de l'Eglise, la toujours très attendue Brasserie en lieu et place de l'ancienne Caisse d'Epargne ?

Par ailleurs, qu'en est-il des ouvertures de la boucherie et la fromagerie en centre-ville dont les signatures avec le repreneur remontent à novembre 2021 ?

Au lieu de laisser ces locaux vides et sans destination précise, pourquoi ne pas en faire profiter nos associations deuilloises, afin qu'elles puissent développer leurs activités et contribuer à l'attractivité de notre commune ?

Aujourd'hui, nous comptons 6 actifs dans le parc immobilier de la commune à destination du commerce qui sont les suivants :

- 21 rue de l'église : Nous ne sommes pas propriétaire mais locataire au travers d'un bail qui limite les activités autorisées. D'importants travaux de consolidation ont été réalisés par le propriétaire pour renforcer la structure du bâtiment. Cela a empêché l'installation de porteurs de projets. Ce local nécessite des travaux de mise en sécurité, d'accessibilité et d'aménagement intérieur. Un bail commercial ne permet pas d'accueillir une association.
- L'ex imprimerie Buignet : des travaux ont été effectués et ce local est actuellement occupé dans sa totalité par l'association « les Amis de Leonardo ».
- 22 rue de l'église : la commune vient juste d'acquérir le fond et nous sommes en cours de résolution de problèmes de fuites d'eau issues de la copropriété. Notre priorité est de régler ce sinistre avant toute mise à disposition de ce local à un commerce. Le bail prévoit une activité spécifique et seul un commerce répondant aux conditions du bail peut s'y installer.
- L'ex local Caisse d'épargne : Nous continuons à travailler avec un porteur de projet qui répond à notre ambition d'y installer une Brasserie. Nous sommes en attente d'un avis de l'architecte des bâtiments de France sur le projet avant sa mise en œuvre. Inutile de vous rappeler sa localisation, face à l'église, classée au titre des monuments historiques, qui nous laisse une marge de manœuvre très réduite. Ici encore, de nombreux travaux sont nécessaires en termes de mise en sécurité, d'accessibilité et d'aménagement intérieur pour accueillir du public.

- La boucherie et la fromagerie : des baux ont été signés pour ces locaux et les travaux continuent.

Quant à l'ex local Orange situé au 4 rue des Granges, il n'est pas un actif immobilier à destination du commerce car il s'agit d'y installer un équipement public. Ce local fait l'objet d'une étude technique par les services municipaux.

Dans tous les cas, le propriétaire ou l'exploitant d'un ERP doit déposer des demandes d'autorisation de travaux ou de permis de construire de mise en conformité totale. A défaut, il s'expose à des sanctions pénales et administrative (fermeture administrative, amende, peine de prison, etc..). Nous vous invitons vivement à lire et prendre connaissance des dispositions légales qui sont prévus dans le code de la construction et de l'habitation (Articles R122-5 à R122-21).

PLAN DE CIRCULATION COMMUNAL ET MOBILITE DOUCE : OÙ PUIS-JE STATIONNER MA TROTINETTE ?

De nombreuses communes voisines ont installé des aires de stationnement dédiées aux trottinettes. Notamment aux abords des écoles, collèges et Lycées. Dans le cadre de notre plan de circulation communal, nous vous suggérons d'en faire de même sur Deuil- La Barre. Peut- on espérer une réponse favorable de votre part ?

La ville envisage d'installer « des ranges trottinettes » à proximité des écoles de notre commune. Pour réaliser cet objectif, un projet a été présenté lors du budget participatif écologique de la Région Ile-de-France le 08/03/2023 pour un montant de 9 000 €. Un autre dossier a été présenté pour l'achat de support vélos (8 000 €) à installer aux abords des équipements communaux, afin de promouvoir les mobilités douces. Nous informons les deuillois qu'ils peuvent voter pour ces projets sur le site de la RIF jusqu'au 08/07/23.